



ARRETE N° 2025 - 9
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Emménagement
Rue Coupée n° 3
AGIS Déménagements
Le Vendredi 31 Janvier 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société AGIS Déménagements – Cours Jean de Vienne – 14600 Honfleur, afin de pouvoir réglementer la circulation, dans le cadre d'un emménagement, Rue Coupée au n° 3, Le Vendredi 31 Janvier 2025, de 8h00 à 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société AGIS DEMENAGEMENTS est autorisée, dans le cadre d'un emménagement, Rue COUPEE au n° 3, à réglementer la circulation dans cette rue, ainsi que la Rue PESTEL, le VENDREDI 31 JANVIER 2025, de 8H00 à 17H00.

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement, Rue Coupée et Rue Pestel, aux dates et horaires cités dans l'Article 1 :

- Circulation interdite, uniquement pendant le chargement du Camion.

- Stationnement interdit à proximité du lieu d'intervention et réservé à la Société intervenante.

ARTICLE 3 : L'accès aux Services de Secours et de Police sera maintenu.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront posés par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Demandeuse, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 3 Janvier 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

